

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JUIN 2018

=====

L'an deux mille dix-huit et le vingt six juin, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

**Présents** : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel  
M. Cellier – Mme Brison — Mme Meillant - Mme Guerrisi – M. Giacomini – Melle Blanchet – M. Nanchi — Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – M.Cordonnier-Mme Renoton-Lépine – M. Chemarin

**Absents excusés** : - M. Duquesne (donne pouvoir à Mme Rollet) - - M. Luft (donne pouvoir à Mme Ughetto )-M.Lacombe (donne pouvoir à M.Moingeon)- M.Beccat(donne pouvoir à M.Cellier)-Mme Theocharis(donne pouvoir à M.Nanchi)- Mme Prud'homme(donne pouvoir à Mme Dumain)- M. Chabbouh (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine)

**Absents** : Mme Comte - M. Decevre

**Secrétaire de séance** : Mme Ughetto

Date envoi convocation : 12 juin 2018

Date d'affichage du compte rendu :3 juillet 2018

Le conseil municipal approuve le proces verbal de la seance du 18 avril 2018

D2018\_06\_01

**Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune (mise en œuvre et désignation des gestionnaires des certificats)**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Considérant que la commune souhaite poursuivre dans la dématérialisation de la transmission de ces actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics conduite par le CDG01, la société DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

\*Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

\*Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

\*Autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis

\*Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.

\*Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Certidomis (docapost).

\*Désigne M. le Maire et M. le directeur général des services en qualité de responsables de la télétransmission

D2018\_06\_02

**DELIBERATION**

**Autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

### **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

### **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE :**

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

D2018\_06\_03

### **DELIBERATION : Modification des statuts du SIEA**

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement. Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante : *«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.*

*Les modalités en seront définies par le comité syndical.».*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours). La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise. Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Approuve la modification statutaire ci-dessus.

D2018\_06\_04

#### **DELIBERATION AVIS SUR LE PRINCIPE DE MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE LAGNIEU**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association ASCL sous section bibliothèque.

Toutefois l'association actuelle occupe un local municipal équipé en mobilier et outils de gestion municipaux. De même, un emploi salarié à mi-temps est pris en charge par la municipalité ainsi qu'un renfort en cours de formation.

Parallèlement, l'association perçoit une subvention municipale et reste souveraine dans le choix de ses orientations qui sont régulièrement partagées avec le programme culturel développé par la municipalité (spectacles, animations etc...).

Afin de garantir la continuité de ce service, et d'assurer pleinement la compétence communale en matière de lecture publique, il devient nécessaire de donner un statut communal à la bibliothèque, ce qui renforcera son existence officielle et contribuera à sa reconnaissance.

Dans cette optique de municipalisation du service, le conseil municipal fixera les grands axes d'orientation, votera le budget du service, définira les personnes chargées de la gestion (tant professionnelles que bénévoles), et continuera d'assurer la responsabilité des biens (mobilier et documents), des locaux, du public et du personnel.

De même, ce service pourra poursuivre le partenariat avec la bibliothèque départementale du conseil départemental de l'Ain.

En cas d'avis favorable du conseil municipal à la municipalisation du service, il conviendra de créer une régie de recettes municipale, de définir des tarifs, d'élaborer un règlement intérieur précisant le mode de fonctionnement (missions horaires d'ouverture, montant des abonnements, conditions de prêt etc...).

Je vous demande de délibérer sur ce projet qui pourrait être mis en place au 1 janvier 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité

donne un avis de principe favorable à la municipalisation de la bibliothèque de Lagnieu et charge la commission municipale des affaires culturelles de conduire à bien toute la procédure pour une mise en place au 1 janvier 2019

D2018\_06\_05

DELIBERATION **AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE PORTE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LAGNIEU**

M.le Maire fait part au conseil municipal qu'une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune du 4 juin au 4 juillet 2018 relative au projet de parc photovoltaïque porté par la sas centrale photovoltaïque de Lagnieu.

Cette enquête est préalable à la délivrance du permis de construire par le Préfet de l'Ain au nom de l'Etat.

En application de l'article R123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable

D2018\_06\_06

DELIBERATION **CESSION DES PARCELLES B 2702 ET B 2705**

M le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la construction du centre de loisirs-restaurant scolaire du Passuret, la commune avait sollicité de M.Mammoliti, propriétaire riverain, l'autorisation de passer un réseau d'eaux pluviales au profit de la commune.

Afin de clarifier cette situation, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte de cession avec les conjoints Mammoliti pour les parcelles B 2702 (pour 3m<sup>2</sup>) et B 2705 (pour 297m<sup>2</sup>) gracieusement, en échange de la servitude de tréfonds d'eaux pluviales au profit de la commune sur la parcelle B 2705, les frais notariés étant à la charge de la commune.

D2018\_06\_07

DELIBERATION **ACQUISITION DE LA PARCELLE F 348**

M le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 8 février 2018 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir la parcelle F 348 auprès de l'Ephad de Lagnieu au coût de 1,50€ le m<sup>2</sup>.

Toutefois le directeur de l'Ephad nous a fait remarqué que la parcelle de 3080m<sup>2</sup> était boisée et que ce bois avait une valeur.

Compte tenu de ce boisement je vous demande l'autorisation de signer l'acte d'acquisition à 1,50€ le m<sup>2</sup> et de compenser le boisement par un forfait de 4620€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle F 348 au coût de 1,50€ le m<sup>2</sup> et de compenser le boisement par un forfait de 4620€ et charge l'office notarial de Lagnieu de rédiger l'acte afférent

D2018\_06\_08

DELIBERATION: **Ouvertures et virements de crédits**

Mle Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

## **I) Budget principal**

### **A) Fonctionnement**

depenses		recettes	
Art 042-675	-190350€	Art 775	-190350€
Art 673	+4282€	Art 7588	+4702€
Art 6714	+420€		
Total	-185648€	Total	-185648€

### **B) Investissement**

depenses		recettes	
		Art 024	+190350€
		Art 040-261	-190350€
		Total	0

## **II) Budget eau potable**

### **A) Fonctionnement**

depenses		recettes	
61523	+2000€	70111	+2000€
Total	+2000€	Total	+2000€

### **B) Investissement**

depenses		recettes	
2315	+70000€	2315-041	+70000€
Total	+70000€	Total	+70000€

Par ailleurs, M. le Maire expose au conseil municipal que les élèves de la classe de CM2 de l'école des charmettes (Mme Desmarchelier) sont lauréats départementaux d'un concours organisé par « Les vieilles maisons françaises » sur le thème « le patrimoine, toute une histoire » avec le récit « le secret du château de Montferrand ».

Compte tenu de cet excellent résultat et pour récompenser l'investissement de l'ensemble de cette classe, je vous propose d'offrir à chaque enfant (28 au total) un carnet de 10 entrées moins de 12 ans à la piscine municipale.

Le conseil municipal à l'unanimité :

\*Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits ci dessus

\*Décide d'offrir 28 carnets de 10 entrées (moins de 12 ans) aux enfants de la classe de CM2 de Mme Desmarchelier

D2018\_06\_09

**Deliberation : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'Attribution de Compensation**

VU la délibération communautaire n°2018-108 en date du 17 mai 2018 relatif au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif des charges transférées approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 17 mai 2018 ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 17 mai 2018, le rapport définitif de la CLECT a été présenté.

Il rappelle que ce rapport fait suite notamment à la prise ou au transfert de compétences suite à l'application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le rapport présente les modifications apportées dans les calculs des Attributions de compensations.

Il ajoute que ce rapport a été ensuite notifié à l'ensemble des communes concernées par mail et par courrier le 23 mai 2018.

Il faut maintenant que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport ainsi que sur le montant définitif de l'Attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré ,à l'unanimité:

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation .
- APPROUVE le montant de l'Attribution de Compensation fixé par ce rapport et qui s'élève à 1182312,19 euros pour la Commune de LAGNIEU.

D2018\_06\_10

**Deliberation: dotation territoriale du departement travaux d'aménagement de la place centrale de PROULIEU**

M le Maire rappelle au conseil municipal sa deliberation du 20 juillet 2016 par laquelle il approuvait le projet de reamenager la place centrale de proulieu et de solliciter à cette fin une aide du departement dans le cadre de la dotation territoriale.

Le plan de financement definitif du projet est le suivant :

depenses		recettes	
Maitrise d'oeuvre	8060€ HT	Dotation territoriale	
travaux vrd	77700€HT	pré reservée	31800€
travaux integration		Autofinancement	118660€
de l'entrée salle polyvalente			
sur la place	64700€HT		
<b>TOTAL</b>	<b>150460€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150460€HT</b>

Je vous demande d'approuver ce plan de financement previsionnel definitif.

Le conseil municipal apres en avoir délibéré à l'unanimité :

\*Approuve le plan de financement definitif du projet d'aménagement de la place centrale de Proulieu

D2018\_06\_11

**DELIBERATION :DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCPA POUR AMENAGEMENT LIAISON PIETONNE ECOLE DES CHARMETTES-RESTAURANT SCOLAIRE**

M le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des temps periscolaire notre delegataire

Alfa3a encadre les enfants des ecoles primaires publiques lors d'un « pedibus »entre les deux ecoles et le restaurant scolaire.

Afin de mieux securiser cette liaison pietonne sur les rues de la charmettes et du passuret

je vous propose de realiser un cheminement pieton bien differencié des voiries automobiles.

Un projet d'amenagement chiffre cet aménagement à 89491,79€ HT ;

Je vous demande d'en deliberer et de solliciter le fonds de concours de la CCPA pouvant s'elever à 50% sur le plan de financement ci apres :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'amenagement	89491,79€ HT	Fonds de concours CCPA	44745€
		autofinancement	44746,79€
	-----		-----
Total	89491,79€	Total	89491,79€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

\*Decide de realiser un cheminement pietonnier securisé entre l'ecole des Charmettes et le restaurant scolaire-centre de loisirs estimé à 89491,79€ HT

\*Sollicite de la CCPA le fonds de concours correspondant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée